

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/COL/9
10 octobre 2011

(11-4903)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

COLOMBIE

La communication ci-après, datée du 4 octobre 2011, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

Conformément à l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, veuillez noter que les procédures de licences d'importation appliquées en Colombie n'ont pas fait l'objet de modifications autres que celles qui ont été notifiées en avril 2010, et qui sont indiquées dans le document G/LIC/N/3/COL/8, qui reste valable pour 2011, mis à part l'inclusion des sous-positions ci-après: moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), usagés, sous-positions 8408901000 et 8408902000 du Tarif douanier, qui sont soumises, pour une durée d'un an, au régime de licences non automatiques.

¹ Voir le questionnaire annexé au document G/LIC/3.